

Conseil communal

Séance du lundi 27 juin 2022 - 20h00 - En présentiel

Note de synthèse

Séance publique

1. Administration communale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 30 mai 2022

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

2. CPAS - Approbation de la modification budgétaire 1/22 (SO et SE) CPAS

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'exercer la tutelle en approuvant la modification budgétaire 1/2022 (SO et SE) du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre.

3. Ethique et Gouvernance - Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2021

Le Parlement wallon a adopté, le 29 mars 2018, deux décrets modifiant respectivement le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976.

Ces décrets visent à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

A ce titre, diverses mesures sont prises en ce qui concerne les règles d'organisation et de fonctionnement des organismes locaux.

Le Parlement wallon a souhaité que cette réforme entre en vigueur le plus rapidement possible et pour l'essentiel de ses dispositions, 10 jours après sa publication au Moniteur belge.

La réforme entend créer un registre des institutions locales et supra-locales reprenant l'ensemble de ces institutions, des mandats publics et des mandataires y désignés. À ce titre, un registre institutionnel voit le jour.

Ce registre institutionnel nécessite le concours d'informateurs institutionnels qui, pour la Commune, est le Directeur général communal.

Pendant de ce registre institutionnel, le rapport de rémunération est établi par le Conseil communal.

Ce rapport écrit reprend un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent et doit être approuvé avant le 1er juillet de l'année n+1. Aussi, il est demandé au Conseil communal d'approuver le rapport de rémunération reprenant un

relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2021.

4. Cadre organique - Approbation d'un nouveau cadre organique du personnel

Dans le cadre de la réflexion menée sur l'engagement d'un Directeur général adjoint, le cadre administratif du personnel doit être adapté.

De plus, compte tenu des échanges entre le Directeur général et le Collège communal quant à la volonté d'apporter plus de structure au sein des services de l'Administration communale, notamment au sein du Service technique, des postes de niveau C ont été intégrés afin de permettre l'évolution, en interne le cas échéant, d'agents réunissant les compétences nécessaires pour occuper des fonctions d'encadrement et ainsi mieux structurer le travail.

Aussi, ce projet de cadre a été débattu avec les organisations représentatives des travailleurs en date du 08 juin 2022 puis en concertation Commune CPAS en date du 13 juin 2022.

Dès lors, il revient au Conseil communal de se prononcer sur le projet de cadre évoqué ci-avant.

5. Grades légaux - Approbation du règlement relatif aux conditions de nomination des Grades légaux

Suite à la réforme des Grades légaux de 2013, il est désormais question de Directeur général et non plus de Secrétaire communal et de Directeur financier et non Receveur communal. Outre cette modification de dénomination, un ensemble de missions est venu s'ajouter à ces fonctions et avec elle, une modification des conditions de nomination à ces postes.

Afin d'être en phase avec la légalité des procédures, il convient donc que le Conseil communal approuve le règlement relatif aux conditions de nomination des Grades légaux.

6. Intercommunalité - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022

Par son courrier du 25 mai 2022, Monsieur Renaud MOENS, représentant pour le Directeur général auprès d'IGRETEC, porte à la connaissance de l'Administration communale l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC qui se tiendra le mardi 28 juin 2022 à 17h30 dans leurs locaux situés Boulevard Mayance, 1 à 6000 Charleroi.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire portera sur :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;

Une convocation adressée à chaque membre du Conseil communal a été transmise par IGRETEC.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du mardi 28 juin 2022.

7. Supracommunalité - Holding communal S.A. - en liquidation - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 juin 2022

Par leur courrier du 13 mai 2022, les sociétés KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL et QUINZ SCRL, en charge de la liquidation du Holding communal SA souhaite que soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal, la convocation à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding communal SA - en liquidation, qui se tiendra le mercredi 29 juin 2022 à 14h00 dans le BUEPOINT BRUSSELS BUSINESS CENTRE, Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale portera sur :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021 ;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021 y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 ;
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire ;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire ;
7. Questions

Pour la parfaite information du lecteur, conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour, excepté la nomination d'un commissaire, sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée générale. Ils ne seront donc soumis à aucun vote.

8. Zone de secours Val de Sambre - Troisième modification du plan d'acquisition du matériel roulant (Programme pluriannuel de politique générale de la zone pour la période 2019-2024)

Lors du Conseil de zone du 24 mai 2019, la Zone de secours Val de Sambre a vu approuvé le programme pluriannuel de politique générale et, en la page 87 dudit programme, le plan d'acquisition du matériel roulant au sein de la zone de secours pour la période 2019 - 2024.

Pour mémoire le Conseil de la zone a, en date du 26 juin 2020, approuvé une première modification générant une économie de 90.832,21 € puis en date du 25 juin 2021, une seconde modification générant une économie de 100.600,00 €.

Considérant que suite à l'augmentation des matières premières en 2022, il est encore une fois apparu nécessaire d'adapter la répartition de certains postes du charroi et de procéder, par conséquent, à une nouvelle modification du plan d'acquisition du matériel roulant.

Dès lors, cette troisième modification a été approuvée par le Conseil de zone en sa séance du 25 mai 2022 et n'a aucun impact sur le budget global adopté par le Conseil de zone en date du 03 juin 2021.

Aussi, il revient aux Conseils communaux des Communes faisant partie de la zone de secours Val de Sambre d'approuver ladite modification et ce, conformément à l'article 23 § 2 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil communal du 27 juin 2022 d'approuver la *"Troisième modification du plan d'acquisition du matériel roulant contenu dans le programme pluriannuel de politique générale de la zone pour la période 2019 - 2024"*.

9. ADL - Approbation du rapport d'activités et des comptes 2021 de l'ADL

Au regard des articles 63 à 65 des statuts de la Régie communale autonome "Agence de Développement Local de Jemeppe-sur-Sambre", le Conseil d'administration de l'ADL établit et adopte pour chaque année d'exercice un rapport d'activités qu'il doit soumettre au Conseil communal pour le 30 juin de l'année qui suit l'exercice.

Aussi, le Conseil d'administration de l'ADL de Jemeppe-sur-Sambre ayant, en sa séance du 02 juin 2022, approuvé le rapport d'activités 2021, il convient dès lors que le Conseil communal se prononce sur l'approbation dudit rapport d'activités et des pièces annexes.

10. Cultes - Comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise St Victor de Ham-sur-Sambre

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'exercer la tutelle en approuvant les comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise St Victor de Ham-sur-Sambre.

11. Cultes - Comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise St Martin à Onoz

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'exercer la tutelle en approuvant les comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise St Martin à Onoz.

12. Cultes - Comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise St Amand de Spy

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'exercer la tutelle en approuvant les comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise St Amand de Spy.

13. Cultes - Comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'exercer la tutelle en approuvant les comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre.

14. Cultes - Comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'exercer la tutelle en approuvant les comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont.

15. Cultes - Comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Jemeppe-sur-Sambre

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'exercer la tutelle en approuvant les comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise St Martin de Jemeppe-sur-Sambre.

16. Cultes - Comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde de Balâtre St Martin

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'exercer la tutelle en approuvant les comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise Ste Aldegonde de Balâtre St Martin.

17. Cultes - Modification budgétaire 2022 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'exercer la tutelle en approuvant la modification budgétaire 2022 de la Fabrique d'Eglise St Nicolas de Mornimont.

18. Cultes - Modification budgétaire 2022 de la Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'exercer la tutelle en approuvant la modification budgétaire 2022 de la Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre.

19. Cultes - Comptes 2021 de l'EPUB de Gembloux (Synode protestant)

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'exercer la tutelle en approuvant les comptes 2021 du Synode de l'EPUB Gembloux.

20. Cultes - Comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'exercer la tutelle en approuvant les comptes 2021 de la Fabrique d'Eglise de l'Immaculée Conception.

21. Coopération internationale - Convention de poursuite du partenariat Caravane pour la Paix et la Solidarité - Projet BAGIRA année 2022

Depuis quelques années la Commune de Jemeppe-sur-Sambre collabore avec l'ASBL Caravane pour la Paix dans le cadre de la réalisation de projets de coopération au développement avec la Commune de Bagira au Congo.

Cette dynamique initiée a été un réel succès pour les partenaires, notamment pour le projet soutenu "Les Brigades de la propreté".

Dans ce cadre, en 2022, l'ASBL sollicite un soutien financier pour poursuivre le travail déjà accompli pour l'année en cours.

Pour ce faire, l'ASBL souhaite obtenir 5.000,00€ auprès de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre. Le Conseil communal est ainsi invité à octroyer la somme de 5.000,00€, prévu à l'article budgétaire 8325/435-01.

Pour la parfaite information du lecteur, le subside sera libéré à hauteur de 80%, le solde sera liquidé sur présentation du compte des activités et des pièces justificatives liées au projet.

22. EHoS - Journée de l'Homme de Spy 2022 - Approbation de la Convention pour la gestion du bar et de la petite restauration par l'asbl la Page de TILOUP

A l'occasion de la Journée de l'Homme de Spy (dimanche 10/07/2022), il est proposé de renouveler le partenariat avec l'asbl la Page de Tiloup pour la gestion du bar et de la petite restauration.

Les termes de cette collaboration ainsi que les droits et obligations des parties sont formalisées dans une convention, dont l'approbation relève des compétences du Conseil communal.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur ladite convention.

23. Culture - Modification de la convention cadre entre l'Administration communale et l'asbl culturelle "Jemsa" - Subvention complémentaire visant l'engagement de personnel

Conformément au Plan stratégique transversal de la Commune, un Centre culturel asbl a été institué le 06 novembre 2021.

A cet égard et afin de lui donner les moyens humains pour assurer son fonctionnement, le Conseil communal, en sa séance du 25 octobre 2021 a approuver une convention cadre visant notamment la mise à disposition de personnel communal.

Ainsi, conformément à la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs ainsi qu'à l'Art. 144bis de la Nouvelle loi communale, un Directeur et une collaboratrice administrative ont été mis à disposition du Centre culturel asbl de manière temporaire dans des fonctions ayant un intérêt communal.

Après quelques mois de fonctionnement et suite aux échanges intervenus dans les instances de l'asbl d'une part et entre celles-ci et l'Administration communale, il appert qu'une modification de la convention cadre dont question ci-avant doit intervenir.

Ainsi, les moyens financiers vont être donnés à l'asbl d'engager, en son nom propre, un équivalent temps-plein au regard des aspects administratifs et d'animation afin de faire reconnaître son action auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dès lors, la collaboratrice administrative mise à disposition à l'origine va réintégrer l'Administration communale et l'asbl culturelle va engager directement le profil dont question ci-avant, le salaire de ce profil étant pris en charge par l'Administration communale via une subvention complémentaire.

A ce titre, elle est sujette à la réglementation du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement à son Art. L3331-4.

Dès lors, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur la modification de l'article 2 de la convention cadre évoquée précédemment.

24. Culture - "La Caravane des artistes" - Approbation de la convention avec l'asbl "C'est tout com"

"La Caravane des artistes" est un ensemble de spectacles produit par l'asbl "C'est tout com" qui se décline en "La Caravane des Chansons" et "La Caravane du Rire".

Ainsi le dimanche 26 juin 2022, donc hier, a eu lieu "La Caravane des Chansons" sur le site de la Place de Ham-sur-Sambre.

Fort du succès de l'édition 2020 de "La Caravane des Chansons" et du succès attendu pour l'édition 2022 au regard des réservations, le Collège communal souhaite proposer aux jemeppois le second volet de "La Caravane des artistes", à savoir "La Caravane du Rire".

Ce spectacle aura lieu le samedi 27 août 2022 sur la Place de Moustier à Moustier-sur-Sambre et prendra la forme d'un mini festival dont la programmation est la suivante :

- 14h00 - 15h00 : Bruno COPPENS "Je mène une vie de scène"
- 16h00 - 17h00 : Greg "Un burnout presque parfait"
- 18h00 - 19h00 : Vincent PAGE "Best of"
- 20h00 - 21h00 : Martin CHARLIER (nouveau spectacle)

Le cachet de ce mini-festival est de 7.500,00 € et pourra être prélevé sur l'article "Frais organisations culturelles diverses" (budget initial : 37.500,00 €)

Dès lors, il revient au Conseil communal d'approuver la convention avec l'asbl "C'est tout com" productrice du spectacle.

25. Culture - Demande de subside à l'ASBL Succès - Organisation du SLAR - Edition 2022

L'Asbl Succès, représentée par Madame Betty LAURENT, organise cette année le "Salon du Livre et des Artistes" le week-end du 7 au 9 octobre 2022. Cette édition aura un caractère particulier car il coïncidera avec les 10 ans du SLAR.

Aussi, Madame Betty LAURENT, par son courriel du 15 avril 2022, a adressé une demande de soutien au Collège communal visant les points suivants :

- La mise à disposition gratuite de la salle polyvalente du Centre Gabrielle Bernard avec la cuisine ;
- La mise à disposition gratuite de la salle de spectacle pour la représentation du samedi soir avec la régie + mise à disposition du membre du personnel, Monsieur Luc Duquesne ;

- La mise à disposition des équipements suivants : 14 cimaises avec éclairages à monter selon le plan qui sera fourni + 8 tables mange-debout ;
- Un montant de 2.250,00 € pour intervenir dans les frais liés à cet évènement culturel.

En contrepartie, l'ASBL Succès s'engage à insérer les logos de la Commune ainsi que celui de l'ASBL culturelle Jemsa dans toute sa communication.

Dès lors, compte tenu de l'aide déjà apportée à l'asbl "Succès", il est demandé au Conseil communal d'approuver une aide de 1.000,00 € au profit de l'ASBL "Succès" représentée par Madame Betty LAURENT dans le cadre de l'organisation du SLAR.

26. Sports - Tour de la Province de Namur - Approbation de la Convention entre le Royal Namur Vélo et la Commune de Jemeppe-sur-Sambre

Chaque année, le "Tour de la Province de Namur" est un succès à Jemeppe-sur-Sambre.

Enchanté par ce partenariat, Madame MAES, Échevine des Sports et le Royal Namur vélo ont eu l'occasion de se rencontrer afin de discuter de leur collaboration pour 2022.

C'est dans ce cadre que le Royal Vélo Namur souhaite, pour l'année 2022, organiser le départ de la dernière étape sur le territoire communal avec une arrivée programmée à la citadelle de Namur.

Le Tour de la Province de Namur aura lieu le premier week-end d'août.

Dès lors, le "Royal Namur Vélo" représenté par Christian BOUILLOT sollicite l'autorisation du Collège communal de Jemeppe-sur-Sambre afin d'organiser cet évènement.

La Commune de Jemeppe-sur-Sambre s'engage à participer à une réunion de coordination organisée par la Ville de Namur, à rétrocéder la somme de 4.000 euros pour l'organisation du Tour aux organisateurs et organiser l'accueil sur le site du Club de foot de Spy (catering,...).

Cet accord devant faire l'objet d'une convention, il est demandé au Conseil Communal d'approuver cette dernière

27. Sports - Convention entre l'asbl "Oeuvres paroissiales de Jemeppe-sur-Sambre" et l'Administration communale quant à la location de la salle "Le Palace".

Les travaux de rénovation du HOS ayant toujours cours, il convient de prolonger la précédente convention jusqu'à la fin de cette année et ce afin de permettre aux clubs de poursuivre la saison dans les meilleures conditions possibles.

La salle "Le Palace" n'étant pas un bâtiment communal, des contacts ont été pris avec Monsieur FRANKIN, gestionnaire de la salle, afin de trouver un accord.

Un accord ayant été trouvé, les clubs de tennis de tables pourront occuper les lieux les mardis, mercredis, vendredis et samedis du 1er juillet jusqu'au 31 décembre 2022 soit une durée de six mois, payable par mensualité, de 1.250,00 € soit un total de 7500 euros ; ce loyer comprend les charges.

Afin de formaliser cet accord, il est nécessaire de passer une convention entre les deux parties. Cette matière relevant des compétences du Conseil Communal, il est demandé à celui-ci d'approuver la présente convention

28. Enfance - Approbation de la convention relative à la formation aux 1ers secours des moniteurs de centre de vacances

Lors de la plaine de vacances de juillet 2022, il sera mis à la disposition de la Directrice, des chefs moniteurs, des moniteurs et des aide-moniteurs des trousse de premiers soins, ainsi qu'un défibrillateur externe automatique (DEA).

L'utilisation de ces trousse de 1er soins et du défibrillateur externe automatique (DEA), demande une formation spécifique liée aux différentes activités de la Directrice, des chefs moniteurs, des moniteurs et des aide-moniteurs.

Le contenu de la formation est déterminé en termes d'objectifs finaux, qui sont :

- Les principes de base (rôle du secouriste, hygiène de base, analyse correcte de la situation, soins de confort)
- Le soutien des fonctions vitales (actions en cas d'inconscience, de problèmes respiratoires et cardiovasculaires) premiers secours en cas d'autres anomalies (par exemple empoisonnement, hémorragies, blessures, brûlures).
- Les éléments constituant la trousse de premiers secours.
- L'utilisation d'un défibrillateur (DEA)

L'Entreprise qui donne la formation de secourisme doit avoir l'agrément.

En formant un groupe, il y a possibilité de faire la formation dans les bâtiments de l'Athénée Royal Baudouin 1er, lieu où est localisée la plaine, le samedi 18 juin 2022.

Les remises de prix HTVA sont :

- LFBS : 485 € HTVA pour une formation de 4 H avec un groupe de 16 personnes dans les locaux de l'Athénée Roi Baudouin 1er ;
- La Croix Rouge n'organise pas de formation dans le contexte sanitaire actuel ;
- Save My Life : pas de disponibilité

La Ligue Francophone Belge de Sauvetage a le prix le plus intéressant et la formation la plus complète.

La remise de prix HTVA est de 485,00 € pour une formation de 4 H et pour un groupe de 16 personnes maximum.

Aussi, il est demandé au Conseil communal de se prononcer quant à la convention avec La Ligue Francophone Belge de Sauvetage quant à l'organisation de la formation aux 1er secours des moniteurs de centre de vacances.

29. Patrimoine communal - Logement du presbytère sis rue du Presbytère 2A à 5190 Mornimont– Contrat de bail– Décision.

Le presbytère situé rue du presbytère 2A à Mornimont compte un logement 4 chambres occupé depuis de nombreuses années (2003) sans aucune convention de bail et sans indemnisation pour l'occupation.

Pour déterminer le montant du loyer pour le logement et sur base du marché de location sur l'entité, le loyer mensuel pour une maison 2 chambres est de 850 euros par mois.

Toutefois, le bâtiment étant occupé depuis près de vingt ans sans paiement d'un loyer, et afin de ne mettre personne en difficulté, le loyer mensuel pourrait être revu et estimé à un montant de 600 euros mensuel.

Le Conseil communal est invité à approuver le contrat de bail pour le logement sis rue du Presbytère 2A à Mornimont.

30. Environnement - Contrat de Rivière Sambre et Affluents - Convention de partenariat dans le cadre du Programme d'Actions 2023-2025 - Approbation

La convention liant le Contrat de Rivière Sambre et Affluents et la Commune de Jemeppe-sur-Sambre arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de renouveler la collaboration pour trois ans dans le cadre du programme d'actions 2023-2025.

La convention reprend les éléments du programme d'actions ainsi que la méthode de calcul de la contribution communale à verser annuellement au Contrat de Rivière Sambre et Affluents.

Pour l'année 2023, la Contribution de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre sera de 2530,30 €.

Il est proposé au Conseil communal :

- D'approuver la Convention de partenariat pour la période 2023-2025 ;
- De valider les actions que la commune s'engage à mener avec le concours du Contrat de Rivière Sambre et Affluents (CRSA) sur son territoire pour la période 2023-2025 ;
- De procéder à l'engagement financier de la commune pour la période 2023-2025;
- De nommer un représentant effectif et d'un représentant suppléant à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière.

31. Marchés Publics - Aménagement du pourtour de la place de Ham-sur-Sambre – Ratification des modifications apportées au cahier des charges après la publication du marché

La délibération du Collège communal du 07 février 2022, a approuvé l'avenant 1 au marché « Désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en matière de voiries 2020-2023 », attribué au Service Technique Provincial.

Le cahier des charges N° CV-20.005c relatif au marché "Aménagement du pourtour de la place de Ham-sur-Sambre" a été établi par le Service Technique Provincial.

Le montant estimé de ce marché s'élevait à 430.020,98 € HTVA, soit 520.325,39 € TVAC (21%).

Il a été proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable, en vertu de l'article 41, §1, 2° de la Loi du 17 juin 2016.

Le Conseil communal, en sa séance du 25 avril 2022, a approuvé le mode de passation, le cahier des charges et l'avis de marché.

L'avis de marché rédigé par l'auteur de projet, le Service Technique Provincial BE001 29/04/2022 - Numéro BDA: 2022-516061, et publié le 29 avril 2022.

L'auteur de projet, le Service Technique Provincial, a modifié le cahier des charges après la publication de l'avis de marché, suite à un oubli.

Les pages 36 et 37 ont été ajoutées ;

La page 36 traite de « *Poste 83 : Mobilier urbain : borne rectangulaire en béton HT 1m en béton imitation pierre (avec les dimensions 16.5 x 12 x 100 (palissade rustique) ».*

La page 37 traite de « *Poste 356 : Mobilier urbain : bac jardinière rectangulaire, volume : 500 < V <= 1000 l (avec les dimensions 100*100*100 (Cuboco) ».*

L'avis rectificatif rédigé par l'auteur de projet, le Service Technique Provincial, BE001 19/05/2022 - Numéro BDA: 2022-519247, a été publié le 19 mai 2022.

Le second avis de marché rédigé par l'auteur de projet, le Service Technique Provincial, BE001 19/05/2022 - Numéro BDA: 2022-519247, a été publié le 19 mai 2022.

Le montant de l'estimation reste inchangé.

Le crédit permettant ce marché est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/731-60, projet n° 20220014.

32. Marchés Publics - Transformation de l'ancien bâtiment de bureaux "Basse-Sambre" en commissariat de police à Moustier-sur-Sambre - Ratification des modifications apportées aux documents du marché après la publication du marché

Rétroacte

Le Collège communal, en sa séance du 30 mars 2020, a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) et le démarrage du marché "Mission complète d'Architecture: Transformation de l'ancien bâtiment de bureaux "Basse-Sambre" en commissariat de police à Moustier-sur-Sambre, dans une optique intégrant le développement durable", établi par la Cellule Marchés Publics.

Le Conseil communal, en sa séance du 25 mai 2020, a ratifié la décision du Collège communal du 30 mars 2020.

Le Collège communal, en sa séance du 21 décembre 2020, a attribué le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit Groupement ARCOTEAM - TPF ENGINEERING, Avenue de Haveskercke 46 à 1190 Bruxelles

(Forest), aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat et au montant de 231.727,27 € HTVA, soit 280.390,00 € TVAC (21%).

Le permis d'urbanisme pour ces travaux a été approuvé par le Fonctionnaire Délégué en date du 26 novembre 2021.

Le cahier des charges N° 2021-CMP-091 et les autres documents y liés, relatifs au marché "Transformation de l'ancien bâtiment de bureaux "Basse-Sambre" en commissariat de police à Moustier-sur-Sambre" ont été établis par l'auteur de projet TPF ENGINEERING ;

L'avis de marché relatif au marché "Transformation de l'ancien bâtiment de bureaux "Basse-Sambre" en commissariat de police à Moustier-sur-Sambre" a été établi par la Cellule Marchés Publics ;

Ce marché est divisé en lots.

* LOT 1 - VRD, Architecture, Stabilité ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 - VRD ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - VRD ;
- * Tranche ferme : Tranche de marché 3 - Architecture ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - Architecture ;
- * Tranche ferme : Tranche de marché 5 - Stabilité ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 6 - Stabilité.

* LOT 2 - Électricité, HVAC, Sanitaire, Protection Incendie ;

Ce lot est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 7 - Electricité ;
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 8 - Electricité ;
- * Tranche ferme : Tranche de marché 9 - HVAC ;
- * Tranche ferme : Tranche de marché 10 - Sanitaire et Protection Incendie.

L'estimation du coût des travaux se répartit comme suit :

	HTVA	TVA	TVAC
Lot 1 - Ferme	1.713.857,23 €	359.910,02 €	2.073.767,25 €
Lot 2 - Ferme	873.406,81 €	183.415,43 €	1.056.822,24 €
Total ferme	2.587.264,04 €	543.325,45 €	3.130.589,49 €
Lot 1 - Conditionnel	161.052,15 €	33.820,95 €	194.873,10 €
Lot 2 - Conditionnel	4.854,58 €	1.019,46 €	5.874,04 €
Total conditionnel	165.906,73 €	34.840,41 €	200.747,14 €
Total global	2.753.170,77 €	578.165,86 €	3.331.336,63 €

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.753.170,77 € HTVA, soit 3.331.336,63 € TVAC (21%).

Il a été proposé de passer le marché par procédure ouverte, en vertu de l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016.

Le Conseil communal, en sa séance du 28 mars 2022, a approuvé le mode de passation du marché, le cahier des charges et l'avis de marché.

L'avis de marché BE001 01/04/2022 - Numéro BDA: 2022-512314, a été publié le 01er avril 2022.

Objet du point

Suite à des questions posées sur le forum dédié au marché (e-Notification), des précisions et modifications des documents du marché ont été nécessaires.

Celles-ci sont répertoriées dans le document en annexe, avec les changements effectués.
Le montant de l'estimation reste inchangé.

Dès lors il convient que le Conseil communal approuve les modifications des documents de marché.

33. Marchés publics - Extension du système de détection incendie existant : Administration Communale - CPAS - Approbation du cahier des charges et du mode de passation

Le Conseiller en prévention a formulé une demande, en date du 20 septembre 2021, ayant pour objet l'Extension du système de détection incendie existant : Administration Communale – CPAS.

Le cahier des charges N° 2022-CMP-002 relatif au marché "Extension du système de détection incendie existant : Administration Communale - CPAS" a été établi par la Cellule Marchés Publics.

Ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Maison communale (Estimé à : 29.239,45 € HTVA, soit 35.379,73 € TVAC (21%)) ;

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - CPAS (Estimé à : 38.688,50 € HTVA, soit 46.813,09 € TVAC (21%)).

Le montant total estimé de ce marché s'élève à 67.927,95 € HTVA, soit 82.192,82 € TVAC (21%).
Compte tenu de son estimation, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €).

Le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire par modification budgétaire.

Le dossier a été transmis au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD, en date du 02 mai 2022, et il a rendu son avis.

Dès lors, il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur les documents de marché et le mode de passation du marché public portant sur l'extension du système de détection incendie existant au sein de l'Administration Communale – CPAS.

34. Marchés Publics - Création d'un espace multisport à Ham-sur-Sambre - Approbation du mode de passation du marché et du cahier des charges

Le PST Jeunesse en son objectif stratégique: Etre une commune attentive aux besoins des jeunes, contient l'objectif opérationnel suivant "Améliorer la qualité et l'accessibilité des infrastructures communales" et notamment une action visant à "créer une plaine de jeux et un espace multisport à Ham-sur-Sambre".

C'est dans ce cadre que le Collège communal a demandé à la Cellule Marchés Publics de procéder à la création d'un espace multisport à Ham-sur-Sambre.

Le cahier des charges N° 2022-CMP-019 relatif au marché "Création d'un espace multisport à Ham-sur-Sambre" a été établi par la Cellule Marchés Publics.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 € HTVA, soit 96.800,00 € TVAC (21%).

Compte tenu de son estimation, il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, §1, 1°, a) de la Loi du 17 juin 2016.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article budgétaire 761/744-51, n° de projet 20220028 (250.000,00 € disponibles).

Le dossier a été communiqué au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD et celui-ci a remis son avis.

Dès lors, il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur les documents de marché et le mode de passation du marché public portant sur la création d'un espace multisport à Ham-sur-Sambre.

35. Zone de Police - Approbation du procès-verbal du Conseil de Police du 30 mai 2022

Il est proposé au Conseil de Police d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.